



LEGRAIN, Michel, *Les divorcés remariés : dossier de réflexion*

Jacques Flamand

Volume 44, numéro 3, octobre 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/400409ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/400409ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Flamand, J. (1988). Compte rendu de [LEGRAIN, Michel, *Les divorcés remariés : dossier de réflexion*]. *Laval théologique et philosophique*, 44(3), 407–410.
<https://doi.org/10.7202/400409ar>

des doctrines sociales d'inspiration catholique d'une part, la plupart des mouvements chrétiens-sociaux protestants d'autre part.

Bernard REYMOND
Université de Lausanne

Michel LEGRAIN, **Les divorcés remariés**. Dossier de réflexion. Coll. « Amour humain ». Paris, Le Centurion, 1987, 191 pages (21 × 13.5 cm).

Dans l'Avant-propos de son livre *Les divorcés remariés*, Michel Legrain précise lui-même son propos :

« Dresser le bilan de la discipline envers les divorcés remariés, telle qu'elle est actuellement et officiellement en usage dans l'Église latine. Voir rapidement quelles sont les assises scripturaires, historiques, théologiques et canoniques de la pratique actuelle de notre Église. Examiner aussi les avantages et les retombées malheureuses qui accompagnent cette pastorale. Prospector enfin parmi d'autres pratiques qui se cherchent présentement et voir sereinement si certaines ne seraient pas théologiquement et pastoralement justifiables, en vue d'une meilleure prise en compte ecclésiale de tous les appels évangéliques » (p. 7).

Parvenu au terme de l'ouvrage, le lecteur peut dire que l'auteur a bien atteint son but. À la fois théologien et moraliste, missionnaire et pasteur, Michel Legrain a réussi une petite synthèse dont tireront profit autant le spécialiste de la théologie et de la pastorale du mariage, que le non-spécialiste qui réfléchit. L'information est bonne et à jour et l'esprit dans lequel ce bilan est dressé est ouvert et positif. Dans la structure d'ensemble, on pourrait seulement s'étonner de la minceur de la conclusion, qui n'en est pas vraiment une, et de l'absence de bibliographie, laquelle, placée à la fin, aurait certainement été appréciée du lecteur désireux de références plus complètes et systématiques.

Un mot enfin sur la présentation et la qualité matérielle du livre : bonnes. Couverture attrayante, typographie agréable, suffisamment aérée. On apprécie également la méthode de présentation documentaire. L'auteur cite assez souvent des textes de référence — témoignages, théologiens, magistère, pasteurs, Écriture — ou encore des notes rédigées par lui-même, pour préciser ou compléter le texte même. Ces compléments sont clairement séparés typographiquement, placés dans la partie inférieure de la page ou encore occupant une page entière. Si bien que le lecteur pressé pourrait à la rigueur se dispenser de lire ces compléments documentaires, sans perdre l'essentiel du discours. D'autre part, l'importance de ces compléments pourrait justifier l'utilisation pédagogique du livre comme manuel.

L'importance pastorale de la question étudiée, le remariage des divorcés, mérite un examen attentif de l'ouvrage.

Le premier chapitre, *Des divorcés remariés s'expriment*, est une façon concrète d'aborder cette difficile, souvent douloureuse réalité pour des chrétiens qui veulent rester fidèles à Jésus-Christ, dans l'Église et suivant leur conscience. Onze témoignages sont présentés en quatorze pages. La référence constante à la vie caractérise toujours la démarche de Michel Legrain.

Le deuxième chapitre, également court (pages 25 à 39), *La Parole de Dieu sur l'amour conjugal*, rappelle quelques textes essentiels de l'Écriture, dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Si la symbolique de l'union de Dieu à l'humanité et du Christ à l'Église ne s'applique que secondairement au mariage, « maris et femmes, comme nouveaux disciples, entretiennent dans leur amour conjugal des rapports tels qu'ils deviennent à leur tour évocateurs du mystère d'amour entre le Christ et l'Église » (p. 35). Cependant, et l'auteur le dira

plus loin, l'échec du mariage n'est pas qu'échec de la mise en évidence de ce symbolisme, ce que l'interprétation canonique traditionnelle s'est bornée à voir. L'échec du mariage découvre un autre aspect du mystère du Christ, le messie souffrant et le Sauveur miséricordieux. Nous y reviendrons, car les conséquences de cette lecture théologique sont grandes.

Dans ce deuxième chapitre, l'auteur aborde la façon d'interpréter l'incise que l'on trouve à deux reprises dans Matthieu (5,32 et 19,9), et Matthieu seulement : « Si quelqu'un répudie sa femme, *sauf en cas d'union illégale*, et en épouse une autre, il est adultère. » L'Église romaine s'est progressivement ralliée à l'interprétation stricte de l'*indissolubilité*, surtout à partir de la reconnaissance officielle, au Moyen Âge, de la sacramentalité du mariage. Selon Michel Legrain, « les propos de Jésus rapportés en l'évangile de Matthieu (5,32) s'inscrivent dans le contexte du sermon sur la montagne, qui affiche de hautes exigences morales et spirituelles, mais se garde bien de se présenter comme un code juridique » (p. 39), juridisme dont nous continuons à souffrir dans l'Église romaine.

Le troisième chapitre, *La mise en place de la doctrine de l'indissolubilité* (pages 41 à 111), un des deux principaux de l'ouvrage, fait l'historique de la conception et de la pratique actuelles : le mariage est indissoluble. Qu'est-ce à dire ?

Après une bonne mise en situation — péché, pénitence et eucharistie dans l'Église ancienne —, l'auteur montre l'attitude flottante de cette Église, entre sévérité et indulgence, à l'égard des chrétiens remariés, et il conclut :

« S'il fallait schématiser les choses, l'on pourrait soutenir qu'il a existé dans l'Église, durant le premier millénaire, un double courant théologique, l'un exigeant la totale indissolubilité et donc condamnant absolument toute tentative de remariage du vivant du premier conjoint, et l'autre davantage favorable à une certaine tolérance, spécialement en cas de force majeure et face à l'adultère » (pages 60-61).

Au cours des XI^e et XII^e siècles, tandis que l'Église d'Orient gardait la souplesse d'interprétation du premier millénaire, l'Église latine radicalisait la conception de l'indissolubilité dans des formes juridiques rendant impossible le remariage des divorcés chrétiens. La dimension sociale et ecclésiale de l'union d'un homme et d'une femme prend valeur d'absolu dans le sacrement qui fait de la relation conjugale l'analogue de la relation d'amour et de la fidélité que Dieu entretient envers son peuple. Le mariage sacramentel a une signification *eschatologique* d'abord, car le symbolisme de l'Alliance n'est que très imparfaitement vécu et manifesté dans tout couple chrétien.

« La doctrine catholique de l'indissolubilité, en refusant entièrement toute ombre de licéité et de moralité à une vie conjugale menée hors sacrement de mariage, a peut-être trop souligné le *déjà-là* du Royaume, occultant toutes les pesanteurs du *pas-encore* » (p. 69).

Non seulement l'attitude rigoriste de l'Église témoigne d'un purisme excessif, elle méconnaît en outre un aspect essentiel du mystère du Christ, la miséricorde et le pardon. Autrement dit, tout en considérant que le premier mariage sacramentel est unique, donc non réitérable, pour symboliser la *fidélité*, pourquoi ne pas manifester la valeur de *miséricorde* en acceptant aux sacrements de pénitence et d'eucharistie les chrétiens divorcés remariés ?

Selon la doctrine et le droit canonique de l'Église romaine, le mariage consommé entre deux baptisés est indissoluble. Et consommation, selon certains canonistes, veut dire rapport sexuel entre un homme et une femme, au cours duquel il y a émission de sperme fécond, c'est-à-dire porteur de spermatozoïdes actifs... *verum semen* ... Le plus étonnant est, à nos yeux, que ce juridisme biologiste est le fait de célibataires interprétant l'application de l'Évangile à la vie privée intime des gens mariés...

L'Église a, parallèlement, forgé une doctrine et une casuistique touchant la rupture des mariages sacramentels non consommés et celle des mariages non sacramentels « légitimes ». Cette dernière catégorie concerne les mariages entre deux non baptisés, ou entre un baptisé et un non baptisé (privilege paulin), lesquels peuvent être dissous « en faveur de la foi » par le pouvoir pontifical. L'Église romaine n'attache donc pas la même importance à l'indissolubilité lorsqu'il s'agit des mariages dit « légitimes ».

Dans le cas des mariages sacramentels non consommés, l'Église a établi une liste de circonstances et cas particuliers qui lui permettent de constater la nullité d'un mariage donné, même si ce mariage dure depuis vingt ans et est harmonieux... L'auteur demande ici que le principe de subsidiarité soit appliqué, pour que la gestion du sacrement de mariage soit faite par les églises diocésaines ou régionales, non par le tribunal romain, pour tenir compte notamment des cultures locales propres (v. p. 107).

Le court quatrième chapitre (pages 113 à 122), *Les chrétiens divorcés et le choix du non-remariage*, traite des chrétiens divorcés qui, prophétiquement, choisissent de ne pas se remarier.

Le cinquième et dernier chapitre, *La pastorale des Églises face aux divorcés remariés* (pages 123 à 186) est, en un sens, le plus important dans l'exposé théologique et pastoral de l'auteur. La première partie est un tour d'horizon des conceptions et disciplines des autres églises chrétiennes, la deuxième un état des pratiques actuelles et des issues possibles, pour sortir de l'impasse de l'ostracisation officielle des divorcés remariés.

L'Église orthodoxe :

Chez les chrétiens non catholiques romains, « l'Église orthodoxe autorise le divorce, lorsque tous les moyens pour sauver un mariage ont été épuisés » (p. 123). Mieux vaut remariage que de nouveaux et douloureux culs-de-sac. Par ailleurs, l'Église orthodoxe autorise le divorce dans certains cas, comme l'adultère, lorsque l'amour a disparu entre époux et que le sacrement de mariage est désormais une structure ou une forme vide. À la différence de l'Église romaine, l'Église orthodoxe accorde en fait priorité à la grâce sur le droit, priorité à la miséricorde et à la compréhension des graves difficultés que peuvent rencontrer les conjoints. Elle situe à sa juste place le mariage parmi les sacrements ; celui-ci est subordonné à la pénitence et à l'eucharistie, non l'inverse selon la discipline canonique romaine. Le divorcé remarié a autant accès que les autres fidèles à ces deux sacrements du cheminement quotidien. Cependant, souligne Michel Legrain, il faut se garder d'accorder trop d'importance à la génitalité et à l'adultère et de glisser dans un laxisme de fait qui viderait l'indissolubilité de son contenu existentiel.

Les Églises issues de la Réforme :

Les protestants considèrent que la notion d'indissolubilité est trop legaliste et juridique pour rendre compte de l'appel évangélique. La vocation prime sur l'institution. C'est l'amour même du couple qui est sacrement. L'engagement dans cette alliance a bel et bien un caractère définitif et irrévocable. Cependant, les baptisés qui ont échoué dans leur premier mariage peuvent se remarier, mais en suivant les mêmes exigences évangéliques. Car Dieu pardonne au pécheur et lui permet de repartir sur un nouveau pied après un échec.

L'anglicanisme a la même conception du sacrement que le catholicisme et l'orthodoxie. Le remariage est permis chez les Anglicans ; cependant, il fait l'objet non d'un véritable mariage religieux, mais d'une bénédiction nuptiale. Par ailleurs, les divorcés remariés ont plein accès à l'eucharistie.

L'Église catholique latine peut-elle envisager une autre pastorale ?

Les catholiques divorcés, puis remariés, bien que n'étant pas excommuniés, canoniquement parlant, sont exclus de la communion eucharistique comme s'ils l'étaient (v. p. 143). On les

qualifie de pécheurs publics, en ce sens qu'ils contreviennent à la règle sociale de l'Église (ils sont objet de « scandale »); mais un pécheur « public » peut fort bien, devant Dieu, être moins pécheur que des conjoints désunis dans un foyer sans amour mais dont la forme extérieure du mariage perdure. Or, aujourd'hui, observe Michel Legrain, nos contemporains sont scandalisés non de la possible réconciliation pénitentielle et eucharistique des remariés, mais de leur exclusion à ces sacrements (v. p. 115). Car « accéder publiquement à la pénitence et à l'eucharistie, ce n'est pas afficher sa bonne conscience ou son autosatisfaction, mais c'est confesser au sein de la communauté chrétienne sa repentance et sa faim spirituelle » (p. 178).

Sans attendre une invitation ni même une autorisation hiérarchique, des groupes de chrétiens et leur pasteur se sont déjà réunis en célébration de prière autour des nouveaux remariés, car ceux-ci sont pleinement d'Église, malgré l'amputation sacramentelle qu'on leur impose au nom d'un certain ordre juridique dépassé. Cette célébration semi-privée est « un acte religieux particulier » (p. 159), mais néanmoins un acte ecclésial. De nombreuses directives pastorales ont été écrites en France pour définir et délimiter ces célébrations chrétiennes du remariage, pour bien montrer que si le mariage sacramentel est unique, et donc ne peut être renouvelé, un deuxième mariage a une valeur chrétienne de signe d'amour, d'espérance et de miséricorde.

Ces liturgies restreintes du remariage sont bien peu, eu égard à la privation de la pénitence et de l'eucharistie. Pour les canonistes, ce remariage équivaut à un « concubinage »..., et le nouveau couple est un faux couple... Il faudra la mort du conjoint antérieur ou la rupture du remariage ou, comme l'a dit Jean-Paul II dans *Familiaris consortio*, n° 84, que les (« faux ») conjoints « prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux ». Ce qui, à nos yeux, est propos de célibataire qui n'a pas compris la réalité humaine, dans son indissociable totalité d'esprit incarné et de corps porteur de spiritualité.

Le jour où l'Église romaine hiérarchique, inspirée par la pensée et les usages des autres églises chrétiennes, et consentant à la pratique qui se répandra de plus en plus de célébrer dans la pénitence, la prière et l'espérance les remariages des baptisés divorcés, ce jour-là, pas si lointain croyons-nous, le mariage sacramentel sera à la fois relativisé et valorisé. *Relativisé*, parce que l'Église reconnaîtra l'existence d'une autre forme de mariage non sacramentel au sens strict, et *valorisé*, car seuls contracteront un mariage sacramentel les jeunes époux conscients de leur engagement en Église à la suite du Christ. Et, en outre, comme le dit Michel Legrain, « ce serait sortir d'une certaine perspective de chrétienté » (p. 172), selon laquelle, grâce à ce sacrement de mariage, l'Église peut exercer un contrôle social sur ses fidèles. Et ce contrôle lui échapperait en partie, car tous les baptisés ne se sentiraient pas nécessairement la vocation au mariage sacramentel.

Pour conclure, l'étude de Michel Legrain, solidement documentée et appuyée sur la pastorale d'aujourd'hui, est un témoignage de foi en la bonté miséricordieuse de Dieu et en la puissance de la grâce et tout autant, une reconnaissance de la dignité et de la liberté de l'humain, même pécheur. L'appel à la sainteté est aussi impérieux pour le divorcé remarié que pour le marié. Si le mariage sacramentel est l'analogue de la fidélité de l'alliance de Dieu, le remariage est le signe de la miséricorde infinie de Dieu. Et Dieu appelle le remarié, comme le marié, à puiser sa force dans la pénitence et l'eucharistie.

Les divorcés remariés est un livre à lire et à faire lire. Et que le magistère se mette à l'écoute de l'Esprit de Dieu qui parle par l'agir de ceux qui ont choisi de vivre leur baptême dans le partage conjugal.

Jacques FLAMAND
Les Éditions du Vermillon
Ottawa